



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

5 DÉCEMBRE 2016 – 18 H 00

C O M P T E – R E N D U

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – M. Bernard REISS – Mme Martine CHILLOTTI – M. Emmanuel MITTAUT – Mme Myriam NARCISI – Mme Geneviève TRELAT – M. Tsamime BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK – Mme Maria-Theresa CACIC – M. Richard CASINELLI – M. Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – Mme Nicole GALLINELLA – M. Robert LOTTERIE – M. Bernard COVAREL – Mme Laura RAGUGINI – M. Bernard NEY – M. Rosario TESTA – Mme Edith ANCIAUX – M. Frédéric DE BERNARDINIS – Mme Véronique GUILLOTIN – Mme Cathy SARDELLI – M. César TULLI – M. Guillaume PETITCLAIR

Excusée représentée :

Mme Antonia PEIREIRA DA ROCHA par M. Marcel CONTI

Absentes :

Mme Souad BEZZAH
Mme Nathalie BECKER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange COUGOUILLE

AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable unanime sur la proposition d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour :

- Surtaxe communale 2017 – Service de l'eau,
- Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marie-Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte-rendu.

COMMISSION CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Une suspension de séance de 5 minutes est accordée à la demande de Mme Véronique GUILLOTIN afin d'étudier le rapport n° 1 modifié et déposé sur table.

1. CONVENTION MJC / VILLE DE VILLERUPT 2017 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 et Villerupt 21^{ème}) – 4 Abstentions (Non-participation au vote – Ensemble pour agir 2014),

LAISSE le soin au Maire de signer avec l'association la convention régissant les relations entre la Ville de Villerupt et la Maison des Jeunes et de la Culture de Villerupt (MJC) pour l'année 2017 annexée au rapport du Maire, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

DÉCIDE de verser une avance de 39000 euros à la MJC représentant les 4/12e de la subvention prévisionnelle totale, sous réserve que les crédits soient prévus au budget prévisionnel 2017,

DIT que le montant global de la subvention sera inscrit au budget prévisionnel 2017 sous réserve de la présentation par l'association d'un plan de redressement financier.

CONVENTION FONJEP ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET LA FFMJC (9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX (EX-DOJO POINCARÉ) POUR L'ACTIVITÉ D'ÉVEIL MUSICAL AUX ASSOCIATIONS A TA PORTÉE / MJC VILLERUPT (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

LAISSE le soin au Maire de signer avec les associations A ta portée et la MJC de Villerupt la convention tripartite régissant les conditions de mise à disposition de locaux (Ex-DOJO Poincaré) qui leur est consentie pour la mise en œuvre de leur activité d'éveil musical pour la saison 2016-2017 annexée au rapport du Maire, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

3. CONVENTION VILLE DE VILLERUPT / PÔLE DE L'IMAGE 2017-2019 (8.9 CULTURE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

LAISSE le soin au Maire de signer avec l'association la convention régissant les relations entre la Ville de Villerupt et le Pôle de l'image pour la période 2017-2019 annexée au rapport du Maire, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS

4. VENTE DE TERRAIN AGRICOLE LIEU-DIT « CORNE DE BUTTE » (3.2 ALIÉNATIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE de vendre à M. LEZER Alexy, domicilié 88 avenue de la Libération à 54190 VILLERUPT, les parcelles communales cadastrées AN n°339 et 342 pour partie d'une contenance d'environ 170 mètres carrés au prix de 200 € hors droits et taxes, soit environ 1.18 € le mètre carré,

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à la vente et le procès-verbal d'arpentage du géomètre,

DIT que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais et taxes de la vente, ainsi que les frais de géomètre,

DIT que Me BERNECOLI, notaire à SAINT NICOLAS DE PORT, recevra l'acte de vente à intervenir.

5. CONVENTION – CADRE E.P.F.L. – C.C.P.H.V.A. TERRITOIRES À ENJEUX BILAN ANNUEL D'EXÉCUTION (8.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du bilan annuel d'exécution établi le 10 octobre 2016 au titre de la démarche de suivi de la convention-cadre.

6. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL STADE DE FOOTBALL RERMAN (3.5 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE de déclasser les biens suivants du Domaine Public communal, à savoir :

- la parcelle cadastrée section AO n°36 pour une contenance de 9 150 m², sise lieu-dit « A Rothe » à VILLERUPT et constituant l'assiette du terrain de football désaffecté suite à la construction du terrain de football synthétique,
- la parcelle cadastrée section AO n° 78 pour une contenance de 78 m² sise rue Jean Rerman à VILLERUPT, vestiaires de l'équipement sportif,
- la parcelle cadastrée section AO n°35 pour une contenance de 3 433 m² sise rue Jean Rerman à VILLERUPT, aire de stationnement ;

Cette procédure de déclassement étant nécessaire préalablement à la vente des emprises foncières communales comprises dans le domaine public en raison de leur aménagement spécial ou de leur utilité publique.

La présente délibération, annexée au rapport du Maire, annule et remplace la délibération VI-15-6 en date du 7 décembre 2015.

7. VENTE DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT D'E.P.F.L. ZONE D'AMÉNAGEMENT CANTEBONNE N°10 (3.2 ALIÉNATIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE de vendre à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine dont le siège social est sis rue Robert Blum à 54700 Pont-à-Mousson, les parcelles communales comprises dans le périmètre de la zone d'aménagement n°10 du Projet Stratégique Opérationnel de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval pour une contenance totale de 3 hectares 45 ares et 94 centiares au prix de 373 880.00 €, à savoir :

Section	N° parcelle	Surface en m ²	Zonage P.L.U.	Nature	Prix au m ²	Prix total
AO	36	9 150	1 AU	Stade Rerman	20.00 €	183 000.00 €
AO	35	3 433	1 AU	Parking	20.00 €	68 660.00 €

AO	78	148	1 AU	Vestiaires	20.00 €	2 960.00 €
AO	40	4 323	2 AU	Terrain agricole	5.00 €	21 615.00 €
AO	42	1 885	2 AU	Terrain agricole	5.00 €	9 425.00 €
AO	45	1 843	2 AU	Terrain agricole	5.00 €	9 215.00 €
AO	46	1 761	2 AU	Terrain agricole	5.00 €	8 805.00 €
AO	47	1 502	2 AU	Terrain agricole	5.00 €	7 510.00 €
AO	49	2 040	2 AU	Terrain agricole	5.00 €	10 200.00 €
AO	63	3 750	2 AU	Terrain agricole	5.00 €	18 750.00 €
AO	225	221	UB	Espace vert	50.00 €	11 050.00 €
AO	242	3 077	2 AU	Terrain agricole	5.00 €	15 385.00 €
AI	592	427	2 AU	Espace vert / accotement	5.00 €	2 135.00 €
AI	593	1034	2 AU		5.00 €	5 170.00 €

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à la vente,

DEMANDE à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

La présente délibération, annexée au rapport du Maire, annule et remplace la délibération VI-15-6 en date du 7 décembre 2015.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN (2.3.2. NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION)

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la liste des déclarations d'intention d'aliéner qui ont été reçues en mairie depuis le 22 septembre 2015 jusqu'au 17 octobre 2016 et la suite qui leur a été accordée.

COMMISSION SPORTS – LOISIRS

8. RÉACTUALISATION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE PIERRE DE COUBERTIN – ANNÉE 2017 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014 et Villerupt 21^{ème})

DÉCIDE d'adopter la grille tarifaire 2017 de la piscine municipale Pierre de Coubertin correspondant à une augmentation de 1,06% des tarifs 2016, arrondis au 0,05 le plus proche. Celle-ci sera applicable pour les prestations démarrant dès janvier 2017.

9. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU TGV54 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association TGV54.

**10. AVANCE SUR SUBVENTION ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT THIL
(9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)**
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de verser une avance de 10 000 euros à l'ESVT représentant environ 1/3 de la subvention prévisionnelle totale, sous réserve que les crédits soient prévus au BP 2017.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

**11. RÉVISION DE LA CONVENTION COLLÈGE DE VILLERUPT
(8.1 ENSEIGNEMENT)**
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

LAISSE le soin au Maire de signer avec le Collège Théodore Monod la convention annexée au rapport du Maire, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

**12. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE NOUVELLES
ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 (7.5
SUBVENTIONS)**
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à accorder une subvention exceptionnelle à :

l'Association MJC de 150 € pour l'intervention d'un professeur de hip-hop.

**13. CONVENTION TRIPARTITE POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (8.1 ENSEIGNEMENT)**
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- D'approuver les termes de la convention tripartite pour l'exercice de la mission de Prévention Spécialisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit document.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2017.

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT

**14. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE (8.5 DOMAINES DE
COMPÉTENCES PAR THÈMES / POLITIQUE DE LA VILLE)**
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 et Villerupt 21^{ème}) – 1 voix Contre (Ensemble pour agir 2014) – 4 Abstentions (Solidarités et dynamisme),

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2017 selon les dates suivantes :

- 8 janvier 2017
- 12 février 2017
- 26 mars 2017
- 21 mai 2017
- 2 juillet 2017

DIT que les sept autres dimanches seront intégrés à cette liste après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette :

- 30 juillet 2017
- 5 novembre 2017
- 12 novembre 2017
- 3 décembre 2017
- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017

15. MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (7.2.2 AUTRES TAXES ET REDEVANCES)
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE de fixer à partir du 1^{er} janvier 2017 les tarifs de la PFAC à :

Nature du logement	Droit de raccordement
Logement Studio / F1	224 €
Logement F2	434 €
Logement F3 / F4	644 €
Logement F5 et plus / pavillon individuel	854 €

D'ASSEOIR à partir du 1^{er} janvier 2017 les tarifs de la PFAC des bâtiments « assimilés domestiques » (constructions qui ne sont pas à usage d'habitation) sur la base de 1 UH = 854 €, selon les ratios du tableau ci-dessous :

Ce barème tient compte du caractère polluant des effluents et de la taille de la structure (surface utile).

Nature de la construction	Surface utile	Nb d'employés ou capacité maxi	Tarif en équivalence unité d'habitant
Administration (bureaux, banques, assurances...)	< 100 m ²	1 à 10	1 U.H.
	> 100 m ²	> 10	2 U.H. 2 U.H.
Boulangerie – pâtisserie – croissanterie – salon de thé	< 80 m ²	1 à 10	1,5 U.H. 2 U.H.
	> 80m ²		
Cafés	Salle 30 m ²		1 U.H.
	31< salle<80		1,5 U.H.
Hôtels	Salle > 80 m ²		2 U.H.
			1 U.H. / 5 chambres
Restaurants	Salle 100 m ²		1 U.H.
	100< salle<100m ²		2 U.H.
Hôtels-restaurants	Salle > 200 m ²		3 U.H.
			Faire le cumul des tarifs hôtels et

			restaurants correspondants pondéré du coefficient 0,8
Laverie de proximité			2 U.H.
Pressing – teinturerie – laveries industrielles	Surface < 50 m ² 50m ² <S<100m ² Surface >100 m ²		2 U.H. 3 U.H. 4 U.H.
Coiffeurs			1,5 U.H.
Cellules commerciales à usage de commerce de proximité (épicerie, presse, crèmerie, librairie, mercerie, vêtements, chaussures, ...)	< 100 m ² > 100 m ²		1 U.H. 2 U.H.
Photographes			1,5 U.H.
Industrie électronique			1 U.H./100 m ²
Industrie chimique, pharmaceutique, papetière, agroalimentaire, ...)			3 U.H. / 100 m ²
Garages – Stations-services			1,5 U.H. /100 m ²
Lavages voiture			3 U.H.
Professions libérales (avocats, médecins, notaires...)			1 U.H.

- DIT que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau,
- PRÉCISE que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif exigible au moment de la construction est distincte des frais d'établissement des branchements neufs et n'exonère pas les pétitionnaires des frais éventuellement rendus nécessaires pour l'installation des dispositifs de prétraitement que la collectivité leur demanderait en vue de rejeter des effluents conformes aux normes de rejets.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

16. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SDAA 54 (8.8 ENVIRONNEMENT)
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'accepter les demandes d'entrée de la commune de MARTINCOURT et de sortie des communes de COYVILLER, FILLIERES, GORCY, LUPCOURT et UGNY.

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17. PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS A L'EMPLOI TITULAIRE (4.2.1 PERSONNELS CONTRACTUELS / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire sans proposition d'agents éligibles.

18. RECRUTEMENTS D'AGENTS SAISONNIERS OU D'AGENTS POUR BESOINS OCCASIONNELS (4.2.1 PERSONNELS CONTRACTUELS / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil dans la limite de celle de l'agent à remplacer.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2017.

19. SITRAL – MODIFICATION DES STATUTS (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DU BASSIN DE LONGWY) (8.5 DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈMES / POLITIQUE DE LA VILLE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Solidarité et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

ÉMET un avis favorable à la modification des statuts du SITRAL.

20. CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS CCPHVA POUR PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN (7.8. FINANCES LOCALES / FONDS DE CONCOURS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE le versement par la CCPHVA (Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette) d'un fonds de concours d'un montant de 147 547 € pour participer au fonctionnement de la Piscine Municipale,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la CCPHVA et la Ville de Villerupt précisant les modalités d'octroi du fonds de concours,

DIT que le fonds de concours sera imputé au compte 74751 « participations du GFP de rattachement » du Budget Principal de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

21. CCAS – AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 (7.6.2 FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES/ CONTRIBUTIONS VERSÉES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2017 au Centre Communal d'Action Sociale de Villerupt d'un montant de 48 375 €.

22. ORGANISATION RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION 2017 (4.2.2 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS CONTRACTUELS / ARRÊTÉS ET CONTRATS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 25 voix Pour (Solidarités et dynamisme – Ensemble pour agir 2014 et Villerupt 21^{ème}) – 2 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE de nommer Mme Annick CASONI coordonnateur communal chargé du suivi des équipes de terrain,

DÉCIDE des modalités de rémunération brute des agents recenseurs sur la base du point d'indice de la fonction publique, soit 1.72 € par habitant recensé et 1.13 € par logement visité,

DÉCIDE d'appliquer un système de prime sur la base de la somme de 1 913 € (10 % de la dotation INSEE) à destination des agents les plus performants. Cette prime sera partagée par les agents recenseurs qui auront visité la totalité des logements leur incomptant,

DÉCIDE d'indemniser le coordonnateur communal chargé du suivi des équipes de terrain à 2 044,39 € brut soit une rémunération nette de 1 558,54 €,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017.

23. RÉVISION DES TARIFS ET CHARGES – ANNÉE 2017 (7.10 DIVERS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE d'augmenter de 1.06 % les tarifs municipaux suivants, pour l'exercice 2017 (arrondis au 0.05 le plus proche) :

- Salles municipales
- Remboursement casse vaisselle
- Bibliothèque municipale
- Tarifs d'impression
- Tarifs gérés par les services techniques, hors loyers
- Tarifs gérés par le service Etat Civil
- Tarifs d'occupation du domaine public : commerces, cirques et fêtes foraines

DÉCIDE d'actualiser les charges sur la base de la variation du P2 (entretien et suivi) du marché Dalkia, soit 0.35 %.

24. RÈGLEMENT DES ASTREINTES TECHNIQUES D'INTERVENTION MUNICIPALE (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DÉLIBÉRATION ET CONVENTIONS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE la version du Règlement des astreintes techniques d'intervention municipale joint au rapport du Maire.

DÉCIDE de constituer une équipe composée d'agents relevant au minimum du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et satisfaisant aux compétences nécessaires au bon accomplissement de la mission (habilitation, autorisation, formation...).

AUTORISE M. le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

25. ÉTUDE DE DIAGNOSTIC ET DE PROPOSITIONS SUR L'ADAPTATION DE L'OFFRE PETITE ENFANCE ET SCOLAIRE SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL ALZETTE-BELVAL (8.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE)
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'engager une étude de diagnostic et de propositions sur l'adaptation de l'offre petite enfance et scolaire sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval utile à la ville comme au territoire et s'inscrivant dans les axes prioritaires du P.S.O. de l'E.P.A. Alzette Belval.,

LAISSE le soin au Maire de signer la convention financière régissant les modalités de collaboration notamment financière entre la CCPHVA, les communes d'Audun le Tiche, d'Aumetz, de Boulange, d'Ottange, de Rédange, de Russage, de Thil et de Villerupt et l'EPA, annexée au présent rapport, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

DIT que les crédits relatifs à la participation de la Ville à hauteur de 17 269,30 €HT seront prévus au Budget 2017.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

26. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 7788/01	Recouvrement taxe foncière Résidence Saramago	+ 5 501,00 €
CRE 7478/64	Participation CAF Maison de la petite enfance	+ 17 700,00 €
FIN 7381/01	Taxe additionnelle droits de mutation	+ 32 500,00 €
FIN 7338/822	Redevance d'occupation du domaine public	+ 1 531,00 €
FIN 7325/01	Reversement du FPIC par la CCPHVA	+ 114 336,00 €
TEC 70878/020	Refacturation interventions AIPH	+ 13 095,00 €
SPO74751/413	Fonds de concours CCPHVA piscine	+ 1 547,00 €
FIN 6091/020	Avoirs sur factures	+ 1 745,00 €
FIN 752/020	Loyers bâtiments communaux	+ 13 000,00 €
FIN 7788/020	Indemnité différée sinistre école Curie	+ 42 038,00 €

TOTAL

+ 242 993,00 €

DEPENSES

ENS 60613/422	Chauffage espace jeunesse	+ 35 200,00 €
CLT 615221/422	Entretien bâtiments culturels	+ 1 600,00 €
TEC 63512/020	Taxe foncière	+ 7 001,00 €
TEC 615228/020	Interventions AIPH logements insalubres	+ 13 095,00 €

COM 6064/023	Fournitures administratives	+	600,00 €
TEC 615221/020	Entretien bâtiments administratifs	+	1 500,00 €
INF 6156/020	Maintenance informatique	+	7 000,00 €
SPO 60611/411	Eau bâtiments sportifs	+	6 500,00 €
TEC 60611/020	Eau bâtiments administratifs	+	1 100,00 €
COM 6261/023	Distribution des supports de communication	+	1 500,00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	167 897,00 €
TOTAL		+	242 993,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

ENS 2128/212	Cour école Langevin	+	16 627,00 €
TEC 2315/822	Travaux de voirie	-	30 627,00 €
TEC 21534/814	Travaux neufs éclairage public	+	14 000,00 €
TEC 2315/822	Avance forfaitaire marché de voirie	+	9 597,01 €
TEC 2188/020	Sèche mains pour ateliers	+	1 500,00 €
ENS 21318/422	Transfert immobilisation 220	+	49 547,02 €
CLT 2184/422	Meuble étuve avec dessus chauffant Bélardi	+	3 700,00 €
TOTAL		+	64 344,03 €

RECETTES

TEC 238/822	Avance forfaitaire marché de voirie	+	9 597,01 €
FIN 10222/01	FCTVA	+	15 700,00 €
ENS 2115/422	Transfert immobilisation 220	+	49 547,02 €
SPO 1383/412	Subventions Conseil Départemental transformation de deux courts de tennis en terre battue synthétique	+	32 000,00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	167 897,00 €
FIN 1641/01	Recours à l'emprunt	-	210 397,00 €
TOTAL		+	64 344,03 €

27. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

(7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) –
5 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 704/1	Participation pour raccordement à l'égoût	+	17 480,00 €
TOTAL		+	17 480,00 €

DEPENSES

FIN 658/1	Participation SDAA 54	+	315,00 €
FIN 023/1	Virement à la section d'investissement	+	17 165,00 €
TOTAL		+	17 480,00 €

INVESTISSEMENT**RECETTES**

FIN 021/1	Virement de la section de fonctionnement	+	17 165,00 €
FIN 1641/1	Recours à l'emprunt	-	17 165,00 €
TOTAL			0,00 €

28. SURTAXE COMMUNALE 2017 – SERVICE DE L'EAU (7.10 DIVERS)
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014 et Villerupt 21^{ème}),

DÉCIDE de fixer le montant de la surtaxe du service des Eaux à 0.6121 €/m3 (0.6034 €/m3 en 2016),

CHARGE le fermier de recouvrer ladite surtaxe.

29. DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (5.4 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS)
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

DONNE POUVOIR au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attaquée devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toutes juridictions de référé et devant toutes juridictions de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de préemption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 20.

Marie-Ange COUGOUILLE,
Secrétaire de Séance.




Alain CASONI,
Maire.